

Avis voté en plénière du 19 juin 2018

Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires (SIQO)

Déclaration du groupe des Professions libérales

En 2010, le « Repas gastronomique des français » était inscrit par l'UNESCO sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Notre gastronomie est, comme le dit l'UNESCO une « pratique sociale coutumière », mais elle puise sa richesse et sans cesse renforce son actualité dans la qualité de productions agricoles identifiées. Ces signes d'identification de la qualité et de l'origine, les SIQO, sont nombreux à avoir la faveur des consommateurs, au point qu'aujourd'hui, plus d'un tiers de la valeur de la production agricole est commercialisée sous l'un des cinq SIQO.

Ces signes de qualité présentent une double caractéristique qui ressort clairement de l'avis. D'une part ce sont les producteurs qui les promeuvent, en sont à l'origine, les définissent, et personne ne peut s'approprier l'un des SIQO à leurs dépens : là est toute la différence entre un SIQO et une marque ; le SIQO est donc aussi le signe d'un lien indissoluble entre les producteurs et leurs territoires et / ou leur mode de production et de transformation ;

D'autre part, les SIQO offrent pour les consommateurs la garantie de qualité de leurs denrées alimentaires.

Ce sont ces deux dimensions que l'avis prend en compte, notamment à travers deux des préconisations :

– l'introduction dans la Loi d'une proportion significative d'utilisation de produits bénéficiant de SIQO dans la restauration collective serait de nature à renforcer la dimension territoriale des SIQO ;

– l'adjonction d'engagements supplémentaires relatifs à des données environnementales dans les cahiers des charges, qui ferait des SIQO, au-delà de la simple indication d'une qualité organoleptique, une réponse aux nouvelles demandes sociétales ; en effet les aspirations des consommateurs se tournent vers des produits de qualité répondant à de nouvelles demandes sociétales. Et il paraît nécessaire d'y satisfaire, si toutefois le public peut y répondre en allouant un prix juste pour le producteur.

Sans doute était-il difficile de parvenir en la matière à atteindre les objectifs de simplification que s'était assignés l'avis. Certes la préconisation créant un 6e SIQO contient une piste intéressante de nature à créer un lien entre une appellation d'origine et les consommateurs qui l'environnent directement dans son territoire, mais elle introduit nécessairement un élément de complexité supplémentaire.

Le groupe des professions libérales salue les rapporteurs, Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier, ainsi que les membres de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation pour la qualité de cet avis. Ils sont parvenus à trouver le bon équilibre entre les nécessités de la production et les aspirations de la consommation ; c'est précisément, dans un débat de ce type, la vocation du CESE.

Le groupe des professions libérales a voté l'avis.